

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 005**

*(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec le Syndicat Des Copropriétaires « Le Parc », représenté par la Régie ROCHON LESNE**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-085 en date du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre onéreux du local communal «la salle du Cèdre » ;

Considérant la demande reçue par mail en date du 16 décembre 2022 de la Régie ROCHON LESNE qui souhaite organiser une assemblée générale de copropriété dans ladite salle ;

Considérant que la salle est disponible sur le créneau souhaité ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre », situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cèdre au 2, allée des Tullistes à Écully avec le Syndicat Des Copropriétaires « Le Parc », représenté par la Régie ROCHON LESNE.

La convention met à disposition de la Régie le local pour une durée de 4 heures, le lundi 30 janvier 2023 à compter de 17 heures en vue de l'organisation de l'assemblée générale de copropriété.

Le prix de la location est de 75 € par créneau de 2 heures.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 05 JAN. 2023  
Le Maire,

Certifiée exécutoire le 05 JAN. 2023

Le Maire,



Sébastien MICHEL



Sébastien MICHEL

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal La salle du Cèdre conclue avec le Syndicat Des Copropriétaires Le Parc représenté par la Régie ROCHON LESNE

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/01/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/01/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-005 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-216900811-20230105-2023-005-AU

---

**Date de décision :** 05/01/2023

**Acte transmis par :** Caroline CHER

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive